



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/INF/1

Section institutionnelle

INS

### POUR INFORMATION

## Suivi et analyse des progrès accomplis en matière de travail décent au niveau national

**Résumé:** Qu'il s'agisse de mettre au point des indicateurs du travail décent ou de collaborer avec les mandants pour l'établissement des profils nationaux du travail décent, le Bureau dispose désormais d'une précieuse expérience, acquise grâce à l'ensemble des activités déployées pour être en mesure de suivre et d'évaluer les progrès accomplis sur la voie du travail décent dans les pays. Des évaluations récentes ont confirmé l'utilité globale des indicateurs et des analyses pour les Etats Membres participants. L'aide fournie en vue d'accroître les capacités nationales en matière statistique permet désormais de s'appuyer sur des statistiques plus nombreuses et plus fiables pour suivre l'évolution du travail décent; quant aux profils, ils se sont révélés utiles dans de nombreux pays, tant pour les prises de décisions et la planification du développement que pour la mise au point des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). La recherche du consensus tripartite pour la mise au point et la validation des indicateurs et des profils, en collaboration avec les ministères du Travail et de l'Emploi et les bureaux nationaux de statistique est mentionnée dans les deux évaluations comme étant une pratique précieuse et hautement recommandable. Selon la configuration que prendra le cadre de développement durable de l'après-2015, cette expérience ne pourra qu'aider l'OIT et ses mandants à jouer pleinement leur rôle, c'est-à-dire à faire en sorte que le travail décent figure au cœur des stratégies nationales comme de celles du système des Nations Unies.

**Unité auteur:** Département de la coopération multilatérale.

**Documents connexes:** GB.317/INS/12/1, *Monitoring and Assessing Progress on Decent Work: Final Independent Evaluation; Stocktaking of the ILO Programme to Measure Decent Work: Decent Work Indicators and Decent Work Country Profiles; Rapport de la Conférence: 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail*, Genève, 2-11 octobre 2013.



1. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) recommande que les Etats Membres envisagent «d'établir, si nécessaire avec l'aide du BIT, des indicateurs ou statistiques appropriés permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés»<sup>1</sup>. En septembre 2008, une réunion tripartite d'experts a proposé un cadre pour la mesure du travail décent (cadre comportant des indicateurs statistiques et juridiques) et, en novembre 2009, le Conseil d'administration du BIT a approuvé la proposition concernant l'élaboration, à l'horizon 2015, d'un ensemble cohérent de profils par pays concernant le travail décent<sup>2</sup>. Plus de 20 profils ont été réalisés depuis cette date. Ce travail a nécessité les contributions de plusieurs unités, au siège comme dans les bureaux extérieurs, ainsi qu'une collaboration active avec les mandants. Il a permis de mettre en lumière les lacunes à combler et les défis à relever pour réaliser l'objectif du travail décent pour tous. A la 19<sup>e</sup> session de la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) (octobre 2013), les mandants ont fait observer qu'ils avaient bénéficié d'un précieux soutien pour la production et la compilation d'indicateurs statistiques sur le travail décent<sup>3</sup>.
2. Le programme de l'OIT sur la mesure du travail décent a été piloté par l'ancien Département de l'intégration des politiques, en étroite collaboration avec le Département de la statistique. Les départements techniques et les bureaux régionaux ont également participé activement à sa mise en œuvre. Aux ressources en personnel relevant du budget ordinaire (un poste à plein temps d'économiste principal) s'est ajouté le financement (4,2 millions d'euros) assuré par la Commission européenne au titre d'un projet de renforcement des capacités axé sur la mesure et le suivi du travail décent (MAP) et couvrant une période de cinq ans (2009-2013). A sa 306<sup>e</sup> session (novembre 2009), le Conseil d'administration a approuvé le prélèvement sur le Compte de programmes spéciaux d'un montant de 500 000 dollars E.-U. pour permettre au Département de l'intégration des politiques de recruter du personnel temporaire et de couvrir les dépenses liées à la réalisation des profils des pays pilotes<sup>4</sup>. Des ressources supplémentaires, provenant notamment du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO), ont été mobilisées au cas par cas par le biais des bureaux régionaux et d'autres donateurs afin de financer la réalisation des indicateurs et des profils dans les Etats Membres ayant sollicité l'assistance du BIT.
3. Les profils nationaux du travail décent offrent une évaluation globale des progrès récemment accomplis sur les principales composantes du travail décent. Cette évaluation est fondée sur des données fiables émanant de diverses sources nationales ainsi que sur un ensemble d'analyses objectives. Ces profils peuvent être utilisés pour l'établissement des priorités nationales et les prises de décisions, et cela à tous les niveaux des sphères économique et sociale. Ils ne se rattachent donc pas exclusivement aux domaines du travail et de l'emploi, et peuvent également constituer une précieuse contribution pour les plans nationaux et sectoriels de développement (qu'il s'agisse de conception, d'établissement des priorités, de suivi et d'évaluation), les stratégies de lutte contre la pauvreté ainsi que pour les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD).

<sup>1</sup> Paragraphe II, B, ii).

<sup>2</sup> Document GB.306/PV, paragr. 287.

<sup>3</sup> BIT: *Rapport de la Conférence: 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail*, Genève, 2-11 octobre 2013.

<sup>4</sup> Document GB.306/PV, paragr. 178.

4. A sa 317<sup>e</sup> session (mars 2013), le Conseil d'administration a noté qu'il convenait d'établir un bilan des activités du Bureau portant sur l'évaluation des avancées réalisées dans le domaine du travail décent et fait savoir qu'il attendait avec intérêt de prendre connaissance de ces rapports d'évaluation <sup>5</sup>.
5. Deux évaluations ont été effectuées au cours des derniers mois de 2013 et au début de 2014. La première est l'évaluation finale indépendante du projet conjoint OIT/Commission européenne sur la mesure et le suivi du travail décent (MAP), elle porte sur le renforcement des capacités, l'identification des indicateurs et l'établissement de profils dans 11 pays <sup>6</sup>, ainsi que sur la mise au point de méthodes globales, de manuels et de lignes directrices. La seconde est un bilan global <sup>7</sup> du programme d'ensemble de l'OIT sur la mesure du travail décent, elle examine la portée et la pertinence du programme sur la base d'entretiens et d'enquêtes réalisés auprès du personnel du BIT au siège et sur le terrain ainsi que des mandants, et cela dans six pays non couverts par l'évaluation du MAP <sup>8</sup>.
6. Les deux évaluations ont confirmé qu'il était de manière générale utile de mettre en place des indicateurs et des profils pour les Etats Membres participants. L'aide fournie en vue de renforcer les capacités dans le domaine des statistiques permet de suivre la situation du travail décent à l'aide de statistiques plus fournies et de meilleure qualité; les profils ont quant à eux aidé de nombreux pays tant pour les processus décisionnels que pour la planification du développement et la mise au point des programmes nationaux de promotion du travail décent (PPTD). Par ailleurs, les deux évaluations indiquent que l'approche tripartite consensuelle adoptée pour l'élaboration et la validation des indicateurs et des profils est extrêmement précieuse; cette pratique contribue en effet à renforcer la crédibilité et la légitimité des données et des conclusions et permet une véritable appropriation du processus et de ses résultats.
7. Les évaluations contiennent plusieurs enseignements et recommandations <sup>9</sup>, notamment:
  - 1) **Sélection du pays et lien avec les PPTD:** Les pays retenus pour l'élaboration d'indicateurs et de profils de travail décent devraient être choisis sur la base de critères précis et en fonction de la volonté des mandants; la démarche ne devrait être entreprise que si les mandants en font la demande. L'un des critères pourrait être l'existence d'un PPTD dans le pays concerné. Il y aurait également lieu de préciser les liens entre la mise au point des profils et la conception et le suivi des PPTD. Ce lien permettrait de procéder régulièrement à des mises à jour (conformément au cycle des PPTD), donnerait aux mandants tripartites accès à des informations fiables et favoriserait l'amélioration continue de l'information juridique et statistique sur le travail décent.
  - 2) **La participation active des mandants nationaux:** La participation des mandants tripartites et des offices nationaux de statistique aux différentes étapes du processus

<sup>5</sup> Document GB.317/PV, paragr. 190.

<sup>6</sup> Bangladesh, Brésil, Cambodge, Indonésie, Niger, Pérou, Philippines, Ukraine, Zambie, plus deux autres pays – Arménie et Cameroun – qui ne bénéficiaient pas du projet MAP, mais ont été pris en considération dans l'évaluation à des fins de comparaison.

<sup>7</sup> BIT: *Stocktaking of the ILO's Programme on Measuring Decent Work*, Genève, mars 2014.

<sup>8</sup> Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Jordanie, République de Moldova et Sénégal.

<sup>9</sup> BIT: *Monitoring and Assessing Decent Work in Developing Countries (MAP): Final independent evaluation*, avril 2014.

est essentielle. Dans certains pays, c'était la première fois que les mandants tripartites et les offices de statistique étaient appelés à engager une réflexion commune sur la mise au point des indicateurs et des enquêtes.

- 3) **Le dialogue social:** Pour renforcer le dialogue social au niveau national, susciter une meilleure adhésion et favoriser la durabilité, il importe, dans la mesure du possible, que les indicateurs et les profils soient élaborés en partenariat avec les institutions tripartites de dialogue social existantes.
  - 4) **Méthodologie:** La méthodologie utilisée pour l'élaboration des profils nationaux du travail décent est très appréciée par les mandants mais pourrait cependant être améliorée en accordant davantage d'attention à la spécificité du contexte économique et social et des besoins des pays concernés<sup>10</sup>. Les indicateurs et profils du travail décent pourraient le cas échéant continuer d'être établis à divers niveaux (provincial, régional, local). Il a par ailleurs été indiqué que le coût des profils pourrait être réduit en remplaçant la version imprimée par une version électronique.
  - 5) **Perspectives pour l'avenir:** En ce qui concerne les divers outils d'évaluation élaborés par le Bureau parallèlement aux profils, il a été recommandé au BIT d'adopter en matière d'analyse une stratégie plus intégrée, expressément axée sur les besoins des mandants. Le Bureau devrait tirer parti des connaissances et de l'expertise de ces derniers et intégrer pleinement le savoir et l'expérience des bureaux de pays, des bureaux régionaux, du siège et des autres partenaires dans le domaine du développement, pour mettre au point un produit de qualité.
8. Sur la base de ces évaluations et compte tenu de la nécessité de rationaliser la méthode d'analyse du travail décent utilisée par le Bureau dans les pays, on pourrait envisager de modifier l'approche de manière à ce que la compilation des analyses prenne moins de temps et à ce que les analyses soient davantage contextuelles. Il appartiendrait aux Etats Membres de piloter le processus, et au Bureau de donner des conseils techniques. Les bureaux extérieurs joueraient à cet égard un rôle majeur, le siège s'attachant quant à lui à perfectionner les méthodes et à mettre au point des outils de renforcement des capacités appropriés. L'option qui consisterait à présenter les analyses sous forme de profils accessibles en ligne aurait l'avantage de permettre une mise en place graduelle des indicateurs, ce qui serait particulièrement indiqué dans les pays dont les données sont peu fiables et de moindre qualité. Pour assurer la mise en place de la méthode dans les pays en développement, il serait donc particulièrement important, dans un premier temps, de renforcer la capacité du Bureau d'aider les pays à remédier à leurs insuffisances en matière de statistiques, ce qui impliquera le renforcement des partenariats avec les donateurs et du Département de la statistique, comme cela a été indiqué lors de la 19<sup>e</sup> CIST et à d'autres occasions.
9. L'aide du Bureau pourrait comporter les éléments suivants: i) diffusion des normes statistiques internationales (concepts et définitions), collecte de données et calcul des indicateurs du travail décent aux niveaux national et régional; ii) assistance technique pour la préparation de nouvelles évaluations nationales. Le programme et budget pour 2014-15 ne comportant pas de ligne budgétaire pour les activités du Bureau relatives aux indicateurs du travail décent, les Etats Membres pourraient faire des démarches auprès des agences donatrices en vue d'obtenir les ressources nécessaires pour entreprendre les activités en question. Ces questions – notamment celle de l'aide que le Bureau peut assurer par l'intermédiaire du Département de la statistique et des capacités dans les régions –

<sup>10</sup> On pourrait intégrer à cette fin certains éléments de la méthode d'analyse du travail décent mise au point par l'ancien Secteur de l'emploi du BIT.

pourraient se voir accorder une attention toute particulière dans le cadre des débats consacrés au programme et budget pour la période biennale 2016-17.

10. Dans les conclusions des évaluations, il est rappelé que, pour assurer la qualité et l'impact des analyses, il est indispensable que le Bureau et les mandants tirent pleinement parti de l'ensemble des connaissances, informations et sources de données de l'OIT. Ces diverses sources sont reliées entre elles par la passerelle de gestion des connaissances, aujourd'hui opérationnelle, qui propose à l'utilisateur un accès convivial aux données nationales sur les politiques, les normes internationales du travail et les statistiques. Cette passerelle sera encore perfectionnée en 2015.
11. Il est probable que la mise en place du nouveau cadre de développement durable pour l'après-2015 amènera à s'interroger, entre autres thèmes, sur la question des indicateurs à mettre en place pour faire le point sur les objectifs et les cibles qui auront été convenus. Le travail consacré à la mise au point d'indicateurs du travail décent constitue d'ores et déjà pour l'OIT une ressource précieuse qu'elle pourra le cas échéant mobiliser pour l'établissement d'objectifs relatifs au plein emploi productif et au travail décent.
12. La proposition concernant l'établissement de 17 objectifs de développement durable formulée en juillet 2014 lors de la dernière session du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable prélude au lancement de la dernière série de négociations appelées à déboucher sur l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du programme de développement pour l'après-2015. L'objectif 8 est ainsi libellé: «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Il est assorti de cibles portant sur des aspects essentiels de l'Agenda du travail décent, par exemple atteindre le plein emploi et l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, réduire la proportion de jeunes qui ne sont ni pourvus d'un emploi, ni étudiants ni en formation; mettre un terme au travail des enfants sous toutes ses formes; protéger les droits des travailleurs et promouvoir la sécurité au travail pour tous les travailleurs, y compris les migrants; favoriser l'entrepreneuriat et la formalisation des microentreprises et des petites et moyennes entreprises. D'autres composantes du travail décent sont visées dans les cibles accompagnant d'autres objectifs proposés, notamment la protection sociale, l'emploi rural, le développement des compétences et la formation professionnelle, et les libertés fondamentales. Les cibles sont définies à l'échelle mondiale en tant que cibles souhaitables mais «c'est à chaque gouvernement qu'il revient de fixer ses propres cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte des spécificités nationales». Elles doivent être assorties d'indicateurs portant sur des résultats mesurables, qui seront mis au point ultérieurement.
13. Le BIT a déjà proposé plusieurs indicateurs du travail décent appropriés<sup>11</sup> sur l'emploi, la qualité de l'emploi, les inégalités de revenus, la protection sociale, les travailleurs pauvres, la vulnérabilité et l'insécurité au travail<sup>12</sup>. Les enseignements que le BIT a pu tirer de ses activités relatives à la mesure du travail décent apportent un précieux éclairage sur ces questions, en particulier sur l'approche participative qui a été promue ainsi que sur les mécanismes de pérennisation.

<sup>11</sup> BIT: *L'emploi et les moyens de subsistance dans le programme de développement pour l'après-2015: Comment fixer des objectifs et suivre les progrès réalisés*, note de synthèse n° 2.

<sup>12</sup> BIT: *Decent Work Indicators – Guidelines for producers and users of statistical and legal framework indicators*, manuel du BIT (anglais seulement), sept. 2013.

## Conclusions

14. Le Bureau a acquis une expérience précieuse pour ce qui est d'élaborer des indicateurs du travail décent et de collaborer avec les mandants en vue de l'établissement des profils nationaux, grâce au travail accompli pour suivre et évaluer les progrès réalisés sur la voie du travail décent au niveau national, ainsi que pour produire et compiler les données statistiques nécessaires à cette fin. Les évaluations de ces activités ont confirmé quelques enseignements précieux, notamment l'importance du dialogue social, qui permet de dégager une vision globale et objective des progrès réalisés. Il en sera dûment tenu compte dans les futurs travaux concernant le portail central pour la gestion de l'information et des connaissances de l'OIT ainsi que dans la nouvelle approche diagnostique pour l'analyse du travail décent en cours d'élaboration. Selon l'évolution du cadre de développement durable de l'après-2015, cette expérience permettra sans doute à l'OIT et aux mandants de faire tout leur possible pour que le travail décent figure au cœur des stratégies nationales et du système des Nations Unies. Il importera à cet égard que le Bureau renforce ses capacités, de manière à pouvoir aider les pays à améliorer la qualité des statistiques sur le travail décent, et à combler les importantes lacunes que connaissent nombre d'entre eux dans ce domaine, de manière à pouvoir suivre la réalisation des objectifs dont sera assorti le programme de développement durable qui sera prochainement mis en place. Le Bureau s'attachera en outre à vérifier auprès des donateurs s'ils souhaitent aider le Bureau et les mandants à promouvoir une approche intégrée pour l'analyse des progrès accomplis au service du travail décent, l'un des objectifs étant de soutenir la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.

Genève, le 23 septembre 2014